

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 1005

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bonnivard, M. Cinieri, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Taite,  
M. Viry, Mme Dalloz, M. Cordier, M. Neuder, Mme Périgault, Mme Petex-Levet, M. Forissier,  
M. Brigand et M. Portier

-----

**ARTICLE 10**

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« dans le respect de la pluralité de l'offre d'accueil ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La pente naturelle des collectivités est d'informer d'abord sur les offres d'accueil du jeune enfant dont elles disposent et parfois de négliger les autres offres, associatives, entreprises, assistants maternels.

Cet amendement vise à s'assurer que l'information et l'accompagnement des familles se fasse dans le respect de la pluralité de l'offre.